

N° 8617

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou d'un passeport de service en cours de validité, fait à Bruxelles, le 14 février 2025

RÉSUMÉ

Le projet de loi vise à approuver l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques ou de passeports de service, signé à Bruxelles le 14 février 2025.

L'accord établit une exemption réciproque permettant aux ressortissants surinamais et des États du Benelux de voyager sans visa pour des séjours de 90 jours maximum par période de 180 jours. Les fonctionnaires en mission diplomatique ou consulaire et les membres de leur famille bénéficient de cette facilité pendant toute la durée de leur accréditation.

Le dispositif prévoit des mesures de sécurité, notamment l'échange des spécimens de passeports 60 jours avant leur mise en circulation. Chaque partie conserve le droit de refuser l'entrée aux personnes jugées indésirables ou susceptibles de compromettre l'ordre public ou la sécurité nationale, tout en s'engageant à réadmettre les personnes entrées avec ces documents.

Le cadre juridique offre une flexibilité nécessaire avec la possibilité de suspendre l'accord sur simple notification, de l'amender par consentement mutuel des parties et de régler à l'amiable tout différend éventuel.

Cet accord renforce les relations bilatérales en facilitant la mobilité des représentants officiels et contribue au rayonnement de l'union du Benelux auprès des autorités surinamaises.